



C2320-Direction de la gestion des déchets-Etudes et préventions

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.057

Séance du 7 juillet 2022

Avenant de prolongation du marché 18ABA11 sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société ORGANE0.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu le marché 18ABA22 relatif à la sensibilisation aux pratiques du compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié à la société ORGANE0 le 30 juillet 2018 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 ? du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le 30 juillet 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec la société OrgaNeo SAS, un marché de sensibilisation aux pratiques du compostage.

Celui-ci arrive à échéance le 8 septembre 2022.

Suite aux difficultés d'organisation provoquées par la situation sanitaire liée au COVID-19, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre afin de permettre la redéfinition des besoins et la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant d'attribuer le futur marché

dans les meilleures conditions (prolongation du marché jusqu'au 8 septembre 2023).
L'incidence de cet avenant est estimée à 33 000 € HT pour 1 an.

Le montant maximum initial fixé de 220 000 € HT reste inchangé pour la durée totale du marché.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation aux marchés de sensibilisation aux pratiques de compostage sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.